

Paris, le 26 décembre 2025

Objet : INFORMATION AUX ACTIONNAIRES DE LA SICAV PERGAM FUNDS

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous êtes détenteur d'actions d'un ou plusieurs compartiment(s) de la SICAV PERGAM FUNDS gérés par PERGAM et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Quels changements vont intervenir sur votre OPC ?

- **Modification de l'affichage de la structure des frais de fonctionnement, sans modification des taux**

Compartiments concernés : TOUS

PERGAM EUROPE QUANT – Actions R : FR0013466158 – Actions I : FR0013466166

PERGAM GLOBAL FUND – Action R : FR0013466174 - Action I : FR0013466182

PERGAM BEST HOLDINGS – Action R : FR0050001215 - Action I : FR0050001223

SOFTWARE CONVICTION FUND – Action RE : FR00140084C1 - Action IE : FR00140084E7 - Action RU : FR00140084F4 - Action IU : FR00140084G2 - Action ZU : FR00140084H0

OBLIG IMPACT 2029 - Action R : FR001400P3V6 - Action I : FR001400P3W4 - Action CS : FR001400P3X2

Nous vous informons que PERGAM, la Société de Gestion, a décidé de faire évoluer la présentation de la structure tarifaire de votre OPC à compter du 31/12/2025, pour l'ensemble de ses compartiments, comme suit.

A l'occasion des évolutions réglementaires (position AMF 2011-05), relatives aux modalités applicables à la présentation, au contenu et au prélèvement des frais administratifs externes à la Société de Gestion, PERGAM a décidé d'opter pour la mise en place d'un forfait de frais de fonctionnement et autres services.

Ce forfait inclut notamment les frais du dépositaire, du valorisateur, des fournisseurs de données, d'audit et de fiscalité, etc Il est distinct des frais de gestion financière applicables à votre OPC, lesquels restent inchangés.

Cela entraîne uniquement une revue de l'affichage de la structure tarifaire de l'OPC, sans modification des barèmes et taux de frais de fonctionnement et autres services de votre OPC, qui restent inchangés.

Caractéristiques comparées des modifications relatives aux frais de fonctionnement

	Avant	Après	Evolution
Tous compartiments			
Frais de fonctionnement et autres services	<p>Le prélèvement de ces frais se fait de manière forfaitaire à chaque calcul de VL.</p> <p>Le taux maximum forfaitaire sera prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs à celui-ci. A l'inverse si les frais réels sont supérieurs au taux forfaitaire, le dépassement sera pris en charge par la société de gestion.</p> <p><u>Suppression de la liste des exemples de frais de fonctionnement par catégorie.</u></p>	<p>Le prélèvement de ces frais se fait de manière forfaitaire à chaque calcul de VL.</p> <p>Le taux maximum forfaitaire sera prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs à celui-ci. A l'inverse si les frais réels sont supérieurs au taux forfaitaire, le dépassement sera pris en charge par la société de gestion.</p>	Sans impact sur la tarification

Ces modifications n'impactent pas la stratégie de votre OPC.

- **Suppression des commissions de mouvement du compartiment PERGAM EUROPE QUANT**

Compartiment concerné :

PERGAM EUROPE QUANT – Actions R Isin : FR0013466158 – Actions I Isin : FR0013466166

Dans une logique d'harmonisation européenne de la supervision des coûts et des frais prélevés aux OPC, il a été décidé par l'AMF de mettre fin à la possibilité pour les gestionnaires de bénéficier de commissions de mouvement. En conséquence, la Société de Gestion a décidé de supprimer les commissions de mouvement du compartiment PERGAM EUROPE QUANT à compter du 31/12/2025, dans les conditions suivantes :

Caractéristiques comparées des modifications relatives aux frais de fonctionnement

	Avant	Après	Evolution
Compartiment PERGAM EUROPE QUANT			
Commissions de mouvement prélevées sur chaque transaction	<p><u>Perçues par la société de gestion :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Actions et ETF actions : 0.20% TTC maximum du montant brut négocié sur chaque transaction – Dérivés futurs et options : 3 € TTC maximum du lot – Autres titres (obligations, TCN...) : Néant <p>Les commissions de mouvements sont limitées à un maximum de 1.25% TTC de l'actif net moyen par an</p> <p><u>Perçues par le dépositaire :</u></p> <p>Forfait max. de 60 € TTC</p>	<p><u>Perçues par la société de gestion : Néant</u></p> <p><u>Perçues par le dépositaire :</u></p> <p>Forfait max. de 60 € TTC</p>	Baisse de la tarification

Ces modifications n'impactent pas la stratégie de votre OPC.

Quand ces opérations interviendront-elles ?

Ces modifications entreront en vigueur le 31 décembre 2025 sans qu'aucune intervention de votre part ne soit nécessaire.

Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Modification du profil de rendement/risque :	Non
Augmentation du profil de rendement/risque :	Non
Augmentation potentielle des frais :	Non
Ampleur de l'évolution du profil de rendement/risque:	Non significative ¹



¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution de l'exposition de l'OPC à une ou plusieurs typologies de risques.

Quel est l'impact de ces modifications sur votre fiscalité ?

Ces modifications sont sans conséquence fiscale pour les actionnaires. En cas de désaccord avec celles-ci, le rachat sera considéré comme une cession. La fiscalité sera donc fonction de la nature de l'actionnaire et/ou de l'enveloppe dans laquelle il a souscrit les actions compartiments concernés.

Eléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Ces changements ne sont pas soumis à agrément de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Nous vous recommandons de consulter le prospectus ainsi que le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur des compartiments de la SICAV PERGAM FUNDS.

Le prospectus et le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur de votre Compartiment sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.pergam.net

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai de huit jours ouvrés :

- Auprès de : PERGAM - 28 rue Bayard - 75008 Paris – France
- Par courriel à l'adresse suivante : investors@pergam.net

N'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez obtenir sur ces opérations.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de notre respectueuse considération.